



Commune de SAINT-LOUBÈS
GIRONDE - 33 450

Conseil Municipal
du 7 février 2017

Compte-rendu
(Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- 2017 02 01 Débat d'Orientation Budgétaire 2017
- 2017 02 02 Ouverture de crédits d'investissement
- 2017 02 03 Demande de Subventions Construction SELF Hector DUCAMP
- 2017 02 04 Demande de Subventions Classes supplémentaires Paul Jean TOULET
- 2017 02 05 Demande de Subvention CAF de la Gironde
- 2017 02 06 Versement d'indemnité
 - Décisions prises en matière d'emprunts

MARCHES PUBLICS

- 2017 02 07 Maison de la Petite Enfance - LOT 10
- 2017 02 08 Maison de la Petite Enfance – Avenant
- 2017 02 09 Maîtrise d'œuvre Self Hector DUCAMP
 - Décisions prises en matière de marchés publics

RESSOURCES HUMAINES

- 201 02 10 Contrat d'assurance – Incapacité de travail du personnel
7
- 201 02 11 Contrat d'assurance incapacité de travail du personnel - convention de gestion
7

AUTRES DELIBERATIONS

- 201 02 12 Refus du transfert de la compétence PLUI à la communauté des Communes
7

- 201 02 13 Autorisation de signature de bail avec Orange
7
- 201 02 14 Autorisation de signature d'un compromis de vente de terrain
7
- 201 02 15 Autorisation de cession de parcelle
7

Questions diverses

§§§

DATE DE LA CONVOCATION : 31/01/2017		Membres Afférents au Conseil Municipal :29
DATE D’AFFICHAGE : 31/01/2017		En exercice :29
		Qui ont pris part à la délibération :25
<p>L'an deux mille dix-sept, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>		
Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean Michel BLOUIN Jacques BONAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GOULLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pasca yne LAGNIER Leposava LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	MACCOCO Jean à MAUGET Denis FEIT Jean Luc à GOULIERE Marie-Pierre GONZALEZ José à DURAND Pierre	
Absents et Excusés	VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	GOULIERE Marie-Pierre	

§§§

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2017. C'est l'occasion pour les élus de discuter des perspectives budgétaires de la collectivité et d'être informés sur la situation financière.

Cette année, le DOB doit tenir compte d'évolutions réglementaires. En effet, dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRE (*Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) évolue :

- Son contenu est plus étoffé : il porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- Il donne lieu à un vote,
- Le rapport du DOB est transmis au président de l'EPCI (sous 15 jours),
- Le rapport du DOB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la ville (dans un délai d'un mois).

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la loi de finance ainsi qu'aux chiffres clés du budget de la commune. Les éléments financiers et techniques suivants permettront au débat d'orientation d'avoir lieu (Source - Caisse d'épargne DOB2017 et AMF fiche territoires et finances).

I – CONTEXTE GENERAL – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT

A – La Zone EURO

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

B – LA SITUATION EN FRANCE

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du (T=trimestre) T2 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3% T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8% T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5%, le taux de chômage baisse à 10,2% en septembre.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,2% en moyenne)

II - Principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2017

A - Les mesures concernant notre commune :

- Comme annoncé par le chef de l'Etat au 99e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, la baisse de DGF est ramenée à 1 035 Md€.
- La DSU et la DSR augmentent chacune de 180 M€. Le nombre de communes éligibles à la DSU est réduit.
- Par ailleurs, les indemnités de fonction des élus locaux sont imposables par le biais de l'IR ; le bénéfice de l'abattement spécifique est toutefois conservé.
- Sur la fiscalité locale, les valeurs locatives foncières sont revalorisées de 0,4 % .
- Sur les dotations d'investissement, la LF 2017 fixe le plafond de la DETR à 1 Md€ et les seuils de population sont relevés.
- Les FDPTP diminuent de 8 %.
- Sur les amendes de police, la LFR 2016 garantit le niveau des enveloppes départementales à travers lesquelles les communes et groupements de moins de 10 000 habitants perçoivent le produit des amendes de police.

B – Les autres mesures

- La loi de finances pour 2017 ajoute des dispositions pour les communes en DGF négative en 2016 qui subiront un prélèvement correspondant à la somme de leur contribution due au titre de 2017 et du prélèvement supporté en 2016.
- Le plafonnement de l'écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire des communes est fixé à 1 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Par ailleurs, il est mis en place un dispositif de plafonnement de la population DGF prise en compte pour le calcul de la DSR bourg-centre, pour les communes dont la population INSEE est inférieure à 1 500 habitants.
- La dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération est revalorisée afin de remédier aux effets négatifs constatés en 2016 du fait de la transformation en communautés urbaines.
- Concernant la péréquation, les erreurs concernant les prélèvements FNGIR sont corrigées. Ces corrections sont financées par une réduction de l'ensemble des reversements aux autres collectivités.
- Le FPIC est maintenu à 1 Md€. Le FSRIF est majoré de 20 M€ (310 M€ en 2017).
- Concernant la CVAE, sont consolidées les cotisations des entités d'un même groupe.

- Pour les allègements de TFPB, le bénéfice de l'abattement de 30 % sur la TFPB en quartier prioritaire de la politique de la ville n'est plus seulement conditionné à la signature du contrat de ville par le bailleur mais aussi à la signature d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc.
- Concernant la TH sur les résidences secondaires, les communes concernées peuvent moduler cette majoration entre 5 et 60 %.
- S'agissant de la dotation politique de la ville, son montant est porté à 150M€.
- Enfin, les moyens affectés à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine sont fixés à 6Md€ au lieu de 5 Md€.
- Enfin, des dispositions concernent les intercommunalités. Ainsi, le pacte de stabilité est maintenu pour les communes nouvelles créées au plus tard le 1er janvier 2017. Est créée une attribution de compensation d'investissement. D'autres mesures portent sur des assouplissements concernant les dispositifs d'intégration fiscale.

III – LE BUDGET COMMUNAL

C'est dans ce contexte financier des collectivités territoriales que s'inscrit la préparation du budget 2017 de la commune. L'évolution des dépenses liées aux réformes imposée par l'État se poursuit notamment en ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires et la sécurité dans les bâtiments scolaires, il existe des incertitudes concernant la réforme des cartes d'identités numériques. Néanmoins la baisse de la DGF devrait être divisée par 2 en 2017 et la stabilisation des dépenses de personnel devrait se poursuivre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le niveau de qualité des services offerts à la population en modérant l'évolution du taux de la fiscalité locale (1,9%),
- de poursuivre la maîtrise budgétaire par l'objectif volontariste fixé aux services de la commune dans le cadre des dépenses de gestion : optimiser et regrouper les achats, contenir l'évolution des charges de personnel,
- de maintenir le montant des subventions versées aux associations et aux écoles,
- de conserver une capacité de désendettement satisfaisante.

1-EXECUTION FINANCIERE

L'exécution budgétaire 2016 a été conforme aux prévisions, les comptes respectent le principe de sincérité budgétaire.

En dépenses de fonctionnement les charges à caractère général (90%) et les dépenses de personnel (97%) respectent les prévisions.

En matière de recettes de fonctionnement les prévisions sont conformes si l'on intègre l'excédent de fonctionnement (1 110 243,44 €) l'exécution est supérieure aux prévisions (+2,92%).

Les investissements sont conformes aux prévisions cependant, il convient d'intégrer dans cette section budgétaire les restes à réaliser, et en particulier ceux concernant la Maison de la Petite Enfance, car cet équipement bien que prévu budgétairement sur l'exercice 2016 sera réalisé sur les exercices 2017 et 2018.

En effet, les dépenses liées à la construction de cet équipement (3 050 000€) et les recettes (Emprunt 2 211 000€ et subventions 755 848 €) sont en cours de réalisation. Si l'on doit intégrer ces données, l'exécution des recettes d'investissement peut être portée à 70 % et l'exécution des dépenses de fonctionnement peut être estimée à 75 %.

Chapitre	Budgétisé	Réalisé	%
Fonctionnement - Dépense	11 792 207,00	10 075 099,95	85,44%
011 - Charges à caractère général	2 674 340,00	2 406 253,46	89,98%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 048 260,00	5 874 247,10	97,12%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	45 887,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	1 025 620,00	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 776,00	320 273,93	105,09%
65 - Autres charges de gestion courante	1 294 637,00	1 079 791,99	83,41%
66 - Charges financières	306 742,00	305 325,47	99,54%
67 - Charges exceptionnelles	13 800,00	11 063,95	80,17%
74 - Atténuation de produits	78 145,00	78 144,05	100,00%
Fonctionnement - Recette	11 792 207,00	11 026 772,42	93,51%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 110 243,44	0,00	0,00%
013 - Atténuations de charges	170 000,00	166 141,69	97,73%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 532,00	110 519,28	99,99%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	943 000,00	994 869,43	105,50%
73 - Impôts et taxes	7 849 738,00	8 000 983,09	101,93%
74 - Dotations, subventions et participations	1 533 975,00	1 655 647,15	107,93%
75 - Autres produits de gestion courante	7 000,56	11 796,66	168,51%
76 - Produits financiers	0,00	5,85	#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels	67 718,00	86 809,27	128,19%
Investissement - Dépense	8 826 736,35	3 599 925,19	40,78%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 096,08	0,00	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	8 340,00	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 532,00	110 519,28	99,99%
041 - Opérations patrimoniales	111 278,00	107 600,34	96,70%
16 - Emprunts et dettes assimilées	783 145,00	783 143,73	100,00%
20 - Immobilisations incorporelles	383 911,00	105 160,85	27,39%
204 - Subventions d'équipement versées	127 588,00	93 144,80	73,00%
21 - Immobilisations corporelles	1 259 495,60	839 272,92	66,64%
23 - Immobilisations en cours	5 900 350,67	1 561 083,27	26,46%
Investissement - Recette	8 826 736,35	3 302 172,31	37,41%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 025 620,00	0,00	0,00%
024- Produits des cessions	365 500,00	0,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 776,00	320 273,93	105,09%
041 - Opérations patrimoniales	111 278,00	107 600,34	96,70%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 394 275,05	1 415 063,76	101,49%
13 - Subventions d'investissement reçues	1 102 235,30	147 182,28	13,35%
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 521 000,00	1 310 000,00	28,98%
23 - Immobilisations en cours	2 052,00	2052	100,00%

2 – LA DETTE

Le tableau d'amortissement de la dette s'établit comme suit pour l'exercice 2017 :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2017	1 231 822,48	326 158,43	905 664,05	8 263 065,97

3 – LES EFFECTIFS

ETAT DU PERSONNEL

Agents titulaires					
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus ETP	
		Dont TC	Dont TNC	Tit	Non Tit
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET					
Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	A	1	0	1	0
TOTAL		1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif	C	5	0	4,8	0
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	3	0	2,8	0
Attaché Territorial	A	6	0	5,8	0
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	0	0,8	0
TOTAL		15	0	14,2	0
Adjoint technique	C	36	2,86	38,46	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	4	0	4	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	7	0	7	0
Agent de maîtrise	C	5	0	5	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technicien	B	2	0	2	0
Technicien ppal 2ème classe	B	3	0	2,8	0
TOTAL		59	2,86	61,26	0
FILIERE SOCIALE					
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	5	0	5	0
Assistant socio-éducatif ppal	B	1	0	1	0
Educateur ppal de jeunes enfants	B	1	0	1	0
TOTAL		7	0	7	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxil. puériculture ppal 1° cl.	C	1	0	1	0
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	3	0	3	0
Cadre de santé 1ère classe	A	1	0	1	0
TOTAL		5	0	5	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine ppal 1° cl	C	1	0	0,9	0
Ass. Enseig. Artist. ppal 1° cl	B	0	0,25	0,25	0
Assistant de conserv ppal 1° cl.	B	1	0	1	0
Assistant de conserv ppal 2° cl.	B	1	0	1	0
Assistant enseign. Artistique	B	2	1,56	0	3,56
Bibliothécaire Territorial	A	1	0	1	0
TOTAL		7	1,81	5,15	3,56
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	14	5,79	19,04	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1,63	1,63	0
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	6	0	6	0
Animateur principal de 1° classe	B	2	0	2	0
Animateur principal de 1° classe	B	1	0	1	0
Animateur principal de 2° classe	B	2	0	2	0
TOTAL		26	7,42	32,67	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	C	2	0	2	0
TOTAL		2	0	2	0
TOTAL GENERAL		122	12,09	128,28	3,56
Agents non-titulaires sur emploi permanent présents au : 01/01/2017					
EMPLOIS	Catégories	Temps Complet	TNC		
Agent administratif	C	2	1		
Agent d'entretien	C	1	0		
Agent écoles maternelle	C	2	0		
Apprentie	C	0	1		
Directrice culturelle	A	1	0		
Directeur de service	A	1	0		
Service Civique		0	2		
Professeurs artistique	A	0	8		
Psychologue	A	0	1		
TOTAL		7	13		

4 – PREVISIONS 2017

Au cours de l'année budgétaire 2017, comme cela est exposé dans la loi de finances, la DGF va continuer de baisser d'environ 100 000€. Le bilan concernant la baisse de la DGF est le suivant :

Dotation	Baisse en valeur	Montant
DGF 2013		1 021 444
DGF 2014	76 426	945 018
DGF 2015	191 732	753 286
DGF 2016	202 867	550 419
Estimation DGF 2017	100 000	450 419
Total	571 025	-571 025

Les principaux investissements qui seront proposés à l'occasion de l'élaboration du budget 2017 seront les suivants :

Projets	Coût estimatif (ttc)
Maison de la petite enfance – réalisation du parking	200 000,00 €
Maison de la petite enfance – équipement mobilier	100 000,00 €
Construction du Self DUCAMP	1 198 000,00 €
Construction d'une classe à Jean de la Fontaine	246 000,00 €
Construction de deux classes à PJ TOULET	420 298,00 €
Construction d'un salon d'accueil et d'une salle du conseil municipal	600 000,00 €
Remise aux normes de l'hôtel de ville (suite incendie)	500 000,00 €

Ces Investissements seront financés par autofinancement dont l'excédent budgétaire de 2016 est de : **1 497 143,47 €**, les demandes de subvention correspondantes sont de l'ordre de 490 000€. Par ailleurs, la vente de la trésorerie devrait se réaliser en 2017 (350 000€). Par ailleurs, une vente de terrain industriel est en cours (700 000€), cependant, celle-ci devrait se réaliser définitivement en 2018. Enfin le montant du remboursement du sinistre de l'hôtel de ville devrait être de l'ordre de 492 000 € (dont 53 000€ d'avances versés en 2016).

Les autres orientations budgétaires et projets d'investissement feront l'objet des discussions par le conseil municipal dans le cadre du travail préparatoire du budget à l'occasion de la commission des finances.

En ce qui concerne les engagements pluriannuels, la commune s'est engagée sur l'ADAP (Agenda d'accessibilité Programmé).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	108 780,00 €	137 100,00 €	136 200,00 €	137 940,00 €	139 800,00 €	79 490,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
VALIDE les éléments du débat d'orientation budgétaire.**

VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (FEIT, GIACOMINI, MACCOCO, MAUGET,
REBUFIE)

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, selon la répartition par opération comme suit :

Ouverture de crédits d'investissement 2017		
Programme	Montant 2016	Montant ouvert pour 2017
11 Voirie	1 311 494,24	327 873,56
15 Bâtiments	947 620,31	236 905,08
16 Eclairage Public	239 877,81	59 969,45
20 Matériel, mobilier	149 901,15	37 475,29
22 Complexe sportif	20 163,00	5 040,75
25 matériel, mobilier voirie	137 359,96	34 339,99
62 Dignes	126 634,40	31 658,60
63 Réserves foncières	342 167,00	85 541,75
86 Logements locatifs sociaux	35 000,00	8 750,00
88 matériel informatique	53 143,40	13 285,85
90 Maison de la Petite Enfance	3 335 000,00	833 750,00
91 Accessibilité ERP	15 000,00	3 750,00
92 Self H. Ducamp	1 073 000,00	268 250,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.**

Demande de Subventions construction restaurant scolaire Hector DUCAMP

3

Dans le cadre du projet de construction du nouveau restaurant scolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Hector DUCAMP, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux de construction	893 479,00	Subvention ETAT DETR	280 000,00
Maîtrise d'œuvre	105 000,00	Subvention Département	42 120,00
		Subvention fonds parlementaire	10 000,00
		Autofinancement	866 054,80
Total HT	998 479,00		
Total TTC	1 198 174,80	Total	1 198 174,80

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE le plan de financement proposé,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de deux classes à l'école élémentaire PJ TOULET, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Travaux de construction	309 344,00	Subvention Etat (DETR)	108 270,00
TVA	41 430,00	Subvention Département	42 120,00
		Subvention fonds parlementaire	10 000,00
		Autofinancement	260 538,80
Total TTC	420 928,00	Total	420 928,80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE le plan de financement proposé,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.

Dans le cadre du projet d'amélioration de l'informatisation des services à l'enfance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la CAF selon le plan de financement suivant :

	TOTAL HT	SUBVENTION C.A.F en totalité 50% du HT	SUBVENTION C.A.F sans la mise en œuvre, 50% du HT
Concerto opus migration A.L.S.H	6 750 HT	3 375 HT	2 250 HT
Concerto petite enfance	8 065 HT	4 032,50 HT	2 907,50 HT
Concerto RAM	3 015 HT	1 507,5 HT	1 507,5 HT
Connexion S.A.A.S	1 176 HT	0	0
Solution de pointage	2 180 HT	1 090 HT	1 090 HT
Total	21 186 HT	10 005 HT	7 755 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
VALIDE le plan de financement proposé,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.

Versement d'indemnité**6**

Les services de la commune ont donné une mauvaise information concernant le renouvellement d'une carte d'identité auprès d'une administrée de la commune. Après étude de la demande de recours gracieux par notre assurance, celle-ci nous informe que la responsabilité de la commune puisse difficilement être contestée.

Le montant de la réclamation porte sur une valeur de 710 €, or le montant de la franchise de notre contrat d'assurance est fixé à 750€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des sommes engagées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE le versement de l'indemnité proposée.**

Décision prises en matière d'emprunts**--**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par le conseil municipal, et suite à la consultation de divers établissements bancaires, il a contracté un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	Durée	Taux	Périodicité	Versement	Frais
2 211 000 €	25 ans	Fixe – 1,541 %	trimestrielle	2017	2 211€

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

Maison de la Petite Enfance - LOT 10**7****MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (2016MAPA32) : NOUVELLE ATTRIBUTION DU LOT N°10**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération n°D2016.12.8 du 13 décembre 2016, relative aux travaux de construction de la maison de la petite enfance,

Par délibération précitée, le lot n°10 (CVC - Plomberie) a été attribué par erreur à l'entreprise ARKENSOL (33 310 LORMONT) pour un montant 318 888,88 €.

L'offre classée première pour ce lot, à l'issue de l'analyse des offres est celle de l'entreprise JAMOT (24 100 RIBERAC).

Le titulaire du lot 10 est donc désigné de la manière suivante :

LOTS	CANDIDATS	PRIX
10/ CVC - Plomberie	JAMOT (24600 RIBERAC)	315 788,92 €
	Total du marché	2 513 314,59 €
	<i>Total initial du marché (CM du 13/12/2016)</i>	2 516 414,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VALIDE le changement de titulaire du lot 10.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de marché correspondantes.**

Maison de la Petite Enfance - Avenant

8

MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (2016MAPA32) : LOT 2 AVENANT N°1

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,
Vu la délibération n°D2016.12.8 du 13 décembre 2016, relative aux travaux de construction de la maison de la petite enfance,

L'exécution du chantier de construction de la cuisine centrale et des deux restaurants scolaires nécessite des modifications par rapport au projet initial, qui entraînent des plus-values et des moins-values pour certains lots.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

N°	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
		Montant initial du lot 2	587 180,26 €
2	LOT 2 - CANCELÉ	Contenu de l'avenant n°1 - Annulation de la variante 1 en moins-value (couverture) - Réduction du débord de l'avant toit (0,80 ml au lieu de 1,20 ml)	+ 30 250,00 € - 10 698,02 €
		<i>Total avenant</i>	+ 19 551,98 €
		Montant du marché après avenant 1	606 732,24 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de marché correspondantes.**

Maîtrise d'œuvre Self Hector DUCAMP

9

MARCHÉ PUBLIC – MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE HECTOR DUCAMP (2016MAPA27)

Vu la délibération n° D2016.10.07 du 3 octobre 2016, relative au projet de nouveau restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp.

La commune souhaite construire un nouveau restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp, pour remplacer l'équipement actuel, qui atteint ses limites en terme de capacité d'accueil des élèves et de capacité technique. Il sert actuellement environ 300 repas par jour n'est plus adapté car il a été construit pour 250 enfants (116 places assises).

Un marché de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée a été organisé. Après appel d'offres parus au BOAMP le 8 septembre 2016, 31 candidatures ont été reçues. Au terme de la première réunion de la commission de marché ad hoc le 29 novembre 2016, 3 candidatures ont été retenues pour remettre une prestation sur la base du programme de l'opération. Au terme de la seconde réunion de la commission le 30 janvier

2017, le classement des offres a été arrêté, sur la base duquel l'autorité territoriale propose de retenir l'équipe suivante :

**AUDOUIN – LEFEUVRE ARCHITECTES (33 000 BORDEAUX) / Mandataire
A INGENIERIE (GROUPE NOX) (33 700 MÉRIGNAC)
BE VIVIEN (33 700 MÉRIGNAC)**

La rémunération de l'équipe retenue est la suivante :

Coût des travaux prévisionnel des travaux (diagnostic - valeur février 2016)		893 479 € HT
Tranche ferme Forfait de rémunération mission de base	9,80 %	87 560,94 €
Tranche optionnelle OPC	1,50 %	13 402,00 €
	TOTAL HT	100 962,94 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de marché correspondantes.**

Information sur les décisions prises en matière de marchés publics

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

2016MAPA34 - INSTALLATION DUN BLOC SANITAIRE AUTOMATIQUE À CAVERNES
SAGELEC (44 154 ANCENIS) : 34 800 €

2016MAPA37 – DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE
DEKRA INDUSTRIAL SAS (DEKRA INDUSTRIAL SAS) : 2 196 €

2016MAPA39 – REMPLACEMENT DE BARDAGE VITRÉ À LA COUPOLE
ACC MIROITERIE (33 240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC) : 23 770 € HT

2016MAPA40 – MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA COUPOLE
B2D ARCHITECTE (33 110 LE BOUSCAT) : 11 376 €

Cette information ne donne pas lieu à un vote.

Contrat d'assurance – Incapacité de travail du personnel

10

Dans le cadre d'un marché public, la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP assurance, pour la couverture des risques incapacité du personnel. Les risques couverts sont les suivants :

- Maladie ordinaire,
- Longue maladie, longue durée,
- Maternité, Congé paternité,
- Temps partiel thérapeutique,
- Capital décès selon situation de l'agent,
- Accident de service, rechute accident de service,
- Disponibilité pour raisons de santé,

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat. Il est proposé au conseil municipal de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de marché correspondantes.**

Gestion du contrat d'assurance -incapacité du personnel – Convention de gestion
--

11

La Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la Gironde qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurance. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP assurance et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Refus du transfert de la compétence PLUI à la communauté des Communes
--

12

Les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de ...,

Vu l'arrêté préfectoral portant création, extension ou fusion de ... en date du ...,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de notre commune,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU de SAINT LOUBES,

Considérant que la communauté de communes de SAINT LOUBES existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer contre le transfert de cette compétence à la communauté des communes du secteur de SAINT LOUBES.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
REFUSE le transfert de la compétence PLUI à la communauté des Communes.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un bail avec la société Orange pour la mise à disposition d'un emplacement situé au lieu dit "Mage" sur la parcelle E 1687. La surface louée du projet est d'environ 36m², elle destinée à mettre en place les équipements techniques nécessaires à l'implantation d'une antenne de radiocommunication.

Le bail pourrait être conclu pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par période de 6 ans. Le montant du loyer annuel proposé est de 6 000€/ an. (voir plan annexe)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :
AUTORISE la signature du bail.

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1 (MAUGET)

Autorisation de signature d'un compromis de vente de terrain

14

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal afin de lui permettre de signer un compromis de vente d'un terrain constitué d'un ensemble de parcelles (superficie 5 ha 30a 91 ca) situées au lieu dit Jauga, avenue du vieux moulin. Le prix de vente envisagé est de 700 000€, identique aux engagements pris avec le même investisseur. L'avis de domaine sera de nouveau sollicité en vue de l'actualisation de ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Autorisation de cession de parcelle

15

La société SOVI a réalisé le lotissement "Le Clos du Gary" situé sur notre commune. Il convient de régulariser et mettre à jour ce dossier en ce qui concerne la parcelle C 2682 d'une contenance de 42a47ca. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents correspondants à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
AUTORISE la cession de ladite parcelle aux conditions précisées.

Questions diverses

La séance est levée à 19h24.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2017.01.01	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017
D2017.01.02	OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
D2017.01.03	DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSTRUCTION SELF HECTOR DUCAMP
D2017.01.04	DEMANDE DE SUBVENTIONS CLASSES SUPPLÉMENTAIRES PAUL JEAN TOULET
D2017.01.05	DEMANDE DE SUBVENTION CAF DE LA GIRONDE
D2017.01.06	VERSEMENT D'INDEMNITÉ
D2017.01.07	MAISON DE LA PETITE ENFANCE - LOT 10
D2017.01.08	MAISON DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT
D2017.01.09	MAÎTRISE D'ŒUVRE SELF HECTOR DUCAMP
D2017.01.10	CONTRAT D'ASSURANCE – INCAPACITÉ DE TRAVAIL DU PERSONNEL
D2017.01.11	CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITÉ DE TRAVAIL DU PERSONNEL - CONVENTION DE GESTION
D2017.01.12	REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
D2017.01.13	AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL AVEC ORANGE
D2017.01.14	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DE TERRAIN
D2017.01.15	AUTORISATION DE CESSIION DE PARCELLE

TABLEAU DES DÉCISIONS	
D2017.01.IN FO1	DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNTS
D2017.01.IN FO2	DÉCISIONS PRISE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.